

## **Règlement Muco-Trail du Pays de Nemours (06/02/2022)**

**Article 1 :** Organisation Pays de Nemours Running Trail.

Le règlement rédigé à la date du 5 septembre 2021 qui pourra être modifié avant le jour des épreuves pour tenir compte des dernières mesures sanitaires face au Covid-19. A ce jour, un pass sanitaire sera demandé pour participer à la course.

**Article 2 :** Inscription : Les inscriptions se feront exclusivement sur le site internet de Protiming. Il n'y aura pas d'inscription sur place. La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course des 11 km.

Inscriptions : **uniquement pour les clubs** : merci de fournir une adresse mail à [organisateur.mucotrail@gmail.com](mailto:organisateur.mucotrail@gmail.com) pour vous indiquer la procédure via Protiming pour les inscriptions des coureurs de votre club avec règlement CB en une fois.

Les tarifs sont : 10 euros pour le 11 km et 14 euros pour le 22 km.

Coureurs et tout autre public devront s'engager à signer une Charte d'Engagement. (Voir ci-après). Chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des évènements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités. La signature de la charte permettra de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de ce risque sanitaire. (Réf. Guide des recommandations sanitaires pour l'organisation des courses post covid-19, Athlé FFA)

Tout coureur s'inscrivant sur le site Protiming reconnaît, du fait de son inscription, avoir signé la charte d'engagement et pris connaissance du règlement et en accepte les clauses et obligations.

Le nombre de coureurs sur les parcours (11km+22km) est limité à 600. Les 600 premières inscriptions seront donc validées quelle que soit la distance choisie. Les coureurs qui ont reportés leur inscriptions 2021 pour l'édition 2022 font partie des 600 inscrits et leur place est garantie.

**Article 3 :** Retrait des dossards : Les dossards sont à retirer sur présentation de la licence et/ou d'une pièce d'identité le dimanche 6 Février 2022 à partir de 8 heures et jusqu'à 30 minutes avant le départ à la Maison des Verriers. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en lien avec une annulation de la course due au contexte sanitaire face au COVID 19.

Le Pass Sanitaire sera demandé au retrait des dossards.

Aucun dossard ne sera remis en cas de non-présentation de ce document (numérisé ou papier). En cas de non-présentation de ce document, aucun remboursement ne pourra être demandé.

**Article 4 :** Les parcours de 11km et 22km sont conformes au règlement des courses hors stade. L'épreuve des 11km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2005 et avant. L'épreuve des 22km est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2003 et avant. Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ». Les parcours de 11km et 22km se dérouleront sur une seule boucle.

L'épreuve du 22 KM est une manche du challenge Trail 77 pour l'année 2022.

**Article 5 :** Horaires et Date : Dimanche 6 Février 2022-10h : Départ commun.

**Article 6 :** Départ et Arrivée : Maison des Verriers de Bagneaux-sur-Loing -Rue des Praillons 77167 Bagneaux-sur-Loing (Seine et Marne).

**Article 7 :** Les participants devront se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5l minimum et d'une alimentation personnelle en lien avec l'épreuve.

Ravitaillement et logistique : 1 ravitaillement liquide sera effectué sur les 22km. Un ravitaillement individualisé est prévu à l'arrivée.

**Article 8 :** Une barrière horaire est instaurée sur le parcours du 22km : 45 minutes au 5ème km, soit une vitesse de 6,6 km/h. Les coureurs(ses) qui arriveront au-delà de cette barrière termineront leur course sur le parcours du 11km.

**Article 9 :** Un service médical sera assuré sur place.

**Article 10 :** Sécurité : des bénévoles et des commissaires de course présents sur tous les parcours.

**Article 11 :** Responsabilité : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué. Accident ou vols : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

**Article 11 bis :** Uniquement en cas d'annulation due au contexte sanitaire lié au COVID 19, les coureurs auront le choix via le site Protiming entre :

- Le versement intégral de leur engagement à Vaincre la Mucoviscidose.
- Le report de leur engagement et de leur inscription pour l'édition 2022.
- Le remboursement de leur engagement, sauf les 2 € reversés à Vaincre la Mucoviscidose comme indiqué lors de l'inscription et les de frais liés à Protiming.

**Article 12** : Récompenses : Aux 3 premiers du classement scratch. Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots. Un lot sera offert à tous les participants à l'arrivée.

**Article 13** : Classements : Résultats Le lendemain :

- Sur le site de la FFA.
- Sur Protiming.
- <http://www.pays-nemoursrunning-trail.fr/muco-trail/>

**Article 14** : Certificat médical : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, aux coureurs(ses) nés(es) en 2005 et avant pour les 11km et aux coureurs(ses) nés(es) en 2003 et avant pour les 22km. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation : soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisirs, option running ou d'un Pass running délivré(e) par la FFA et en cours de validité, soit d'une licence FSCF, FSGT ou UFOLEP portant la mention running et en cours de validité, soit (pour les non licenciés) d'un certificat médical mentionnant la **non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les coureurs licenciés FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2021/2022).

**Article 15** : Informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.

**Article 16**: Droit à l'image : J'autorise les organisateurs du Muco-Trail du Pays de Nemours ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à l'une des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.



## CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement

Mucotrail du 6 février 2022, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

> Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

> Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée :

> Ne pas cracher au sol

> Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

> Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

> Respecter et laisser les lieux publics propres

> Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide

(Poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes

Potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte, liste complète sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14443>).

6/ Si j'ai contracté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma

participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

Nom, prénom

Date et Signature